

T402-19

# L'ADAPTATION DE L'INFORMATIQUE A L'EURO

par Monsieur **Bruno LANFRY**

*Secrétaire Général Adjoint  
et Membre de la Commission Informatique de l'Unca*



Monsieur Bruno LANFRY  
Secrétaire Général Adjoint  
et Membre de la Commission Informatique de l'Unca

Votre ordinateur comporte-t-il une touche, nouvelle, spécifique de l'euro, l'épsilon grec ?

Rappelons qu'un système informatique est composé, globalement :

- d'un matériel qui, lui, n'est pas fondamentalement affecté par ces échéances ; toutefois, l'architecture matérielle est largement liée au système d'exploitation (la poule et l'oeuf). Quant au matériel, sous réserve de sa compatibilité avec le logiciel choisi, le seul composant susceptible d'être affecté est la mémoire (disque dur), en raison des besoins de stockage de données plus importants (historique des mouvements par monnaie pour retrouver les écritures initiales afin d'éviter, en phase transitoire, les écarts sur flux aller et retour du même mouvement) ;

- d'un système d'exploitation, standard d'échanges internes et externes de l'ordinateur, qui impose des formats de fichiers et des schémas de mode opératoire (on parle notamment des calculs en virgule flottante). Plus votre système est ancien, plus vous êtes susceptible de rencontrer des difficultés. Mais la taille de la plupart des cabinets d'avocats permet de travailler avec une informatique légère. La micro-informatique n'est pas, a priori, sujette aux difficultés d'adaptation aux mécanismes du passage à l'an 2000 et à l'euro, surtout pour les systèmes d'exploitation récents, Windows et ses dérivés (Apple, très minoritaire chez les avocats, est aussi bien loti). Si vous avez des craintes, essayez de résoudre concomitamment euro et an 2000, vous ferez des économies ;

- d'un logiciel d'application ;

- de fichiers de données.

Ces deux derniers étant tributaires du système d'exploitation (format, stockage, opérations de tri et calculs) et du langage. Certains langages (Cobol notamment) sont obsolètes et personne n'intervient plus pour actualiser et développer les programmes écrits sous ces langages.

C'est bien évidemment le **logiciel d'application** qui est au coeur de notre problème : nous lui demanderons de gérer des fichiers de données aux informations et échanges hiérarchisées dans deux monnaies distinctes, aux relations mathématiques répondant à des exigences réglementaires et comptables.

Dans tous les programmes et dans tous les fichiers, la référence aux monnaies nationales doit être modifiée. Le programme doit reconnaître l'euro comme la référence et non pas une expression mathématique différente d'un même nombre. Il faut conserver la mémoire des opérations et écarts de conversion.

Utilisez-vous un progiciel du marché ou un logiciel spécifique, personnel, sur mesure ?

- \* dans ce dernier cas, l'auteur de votre programme existe-t-il toujours ?

- \* accepte-t-il de modifier ou de voir modifier son programme ?

- \* disposez-vous des codes sources (c'est autre chose qu'une copie de sécurité) de votre programme ?

\* le « passage à l'euro » est-il inclus dans votre abonnement de maintenance ? Quand peut-il inscrire son intervention sur votre système dans son programme de travail ?

Si vous utilisez un progiciel, c'est-à-dire un programme applicatif tout fait :

- \* comporte-t-il déjà les modules et options euro ?
- \* une mise à jour existe-t-elle déjà ou est-elle annoncée ? Réclamez et insistez : des éditeurs semblent peu pressés de mettre en chantier ou diffuser ces programmes euro : ils attendent l'expression de la demande.
- \* avez-vous obtenu une version de démonstration (toujours instructif notamment pour l'interface utilisateur et par conséquent pour apprécier sa commodité d'emploi) ?
- \* la documentation est-elle prête ?
- \* et surtout, ce progiciel permet-il le basculement à l'euro à n'importe quelle date (entre le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et le 1<sup>er</sup> janvier 2002) ou ce basculement doit-il coïncider avec un changement d'exercice (comptable et fiscal, le cas échéant lié au changement de mode d'exercice de la profession) ?
- \* ce basculement est-il bien irréversible ?

Ce que nous disons pour les cabinets d'avocats est strictement transposable pour nos Carpa : un regroupement de Caisses ou de services, le changement de responsable, collaborateur, expert-comptable, le choix d'un nouveau logiciel ne sont-ils pas l'occasion d'un basculement à l'euro ? Si rien n'est pareil, le changement est plus profond, mais aussi plus sensible, plus bénéfique, mieux vécu à terme.

Ces questions, nous pouvons les poser pour toute modification ou évolution de tout logiciel, et pas seulement ceux utilisés par les Carpa : les logiciels de gestion des cabinets d'avocat sont concernés au premier chef :

- \* établissement des factures, échéancier, relances ;
- \* suivi du coût de gestion des dossiers en fonction du temps et des diligences ... ;
- \* et le calcul de nos sempiternels et sacro-saints états de frais : le décret du 2 avril 1960 survira-t-il à l'euro avec un droit fixe (6,52 euros) et un droit gradué (14,50 euros) convertis en euros sur un intérêt de litige par tranches exprimé en euros ou en francs ?
- \* les programmes de calculs d'intérêts et les comptes d'exécution des décisions de justice : l'imputation des règlements successifs en monnaies différentes. Le JEX risque bien d'être le premier juge de l'euro, d'abord dans le temps, puis en volume de dossiers.

Le progiciel de comptabilité que vous utilisez, ou le module comptable de votre programme vous permet-il de basculer à l'euro dès le 1<sup>er</sup> Janvier 1999 ? C'est maintenant qu'il faut vous poser ces questions techniques qui doivent guider vos choix : positionnement vis-à-vis de l'euro en fonction de vos partenaires financiers habituels (clients, fournisseurs, banquier), remise en

cause des choix informatiques (fournisseurs, entreprise de maintenance), désignation et formation du personnel concerné : faites votre hiérarchie, mais tout est lié.

Pour les Carpa : n'excluons pas que ce passage à l'euro, qui dope la compétitivité des banques, soit l'occasion de remise en cause déchirante, certains établissements pouvant faire des offres de service, d'accompagnement, de tarifs, de systèmes de transmission, de placement plus alléchants.

Nos Carpa ont un rôle leader dans notre profession : elles doivent guider et inciter, assumer une mission pédagogique : l'euro est une occasion pour les affirmer, rappeler qu'elles sont l'interlocuteur financier privilégié des avocats.

La Carpa est parfois dans la situation de client, parfois dans la situation de fournisseur, elle subit ou elle provoque la décision de basculer ou de ne pas basculer. Et comme tout entreprise, pour sa comptabilité générale, la Carpa doit prendre position.

1. L'Aide Juridictionnelle : les services de la Chancellerie ont fait savoir qu'ils n'envisageaient pas de passer à l'euro avant le 31 décembre 2001 ; nous ne pouvons que suivre. Nos calculs d'unités de valeur et règlements d'indemnité seront gérés et réglés en francs, à charge pour les avocats qui auront déjà opté pour l'euro d'obtenir de leur banque la conversion.

2. Les managements de fonds : « fournisseurs », nous sommes maîtres de la décision d'opter avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2002. Dans ce cas la conversion des paiements et des règlements de franc en euros sera assurée par la banque et l'émission de document destinés aux tiers s'effectuera en euros. La gestion comptable ne s'effectuera plus qu'en euros dès ce basculement, avec obligation de payer encore certains bénéficiaires en francs. Question cruciale pour la Carpa qui opte : impose-t-elle aux avocats d'effectuer tous les règlements en euros ? Ce choix est largement fonction du choix des compagnies d'assurance et autres débiteurs institutionnels qui alimentent les Caisses. La mixité n'a pas que des avantages.

3. La comptabilité générale : dès lors que pour les placements, les organismes financiers auront basculé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, il faut sérieusement s'interroger sur l'opportunité d'un basculement avant la fin du millénaire.

Les logiciels de l'Unca font l'objet d'une remise en ordre et une nouvelle gamme est en cours de diffusion ou développement. Le passage à l'euro ne nous pose pas de problème majeur. Si nous regrettons que, dans un souci de comparaison et de recherche du système unitaire, le développement de notre nouveau GCMF (Gestion et Comptabilité des Maniements de Fonds) ait subi des attermoissements, nous souhaitons pouvoir vous le présenter en exploitation validée avant la fin de cette année. Bien évidemment, les dernières versions des anciennes gammes (Ciee et Delta) sont adaptables. Mais le GCMF attendu, même s'il est mixte, il sera tout nouveau, tout beau, tout euro !